



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 19/11/2015

Lors de la séance du 19/11/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Madame le Préfet a transmis à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par la CDCI du 12 octobre 2015.

Ce projet ne modifie pas le périmètre de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche. Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité** (1 abstention de Monsieur MAUNY) :

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cet avis à Madame le Préfet.

2. CREATION D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL SUR LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE

Le 29 juin 2015, la commune de St Langis lès Mortagne a déposé une demande de permis d'aménager, pour la création d'une zone d'activité, sur un terrain de 25 000 m² appartenant à la commune, au lieudit « les Pièces de Theval » (*situé face à Super U*). Fin septembre 2015, le permis d'aménager a été refusé par la Direction Départementale des Territoires. Plusieurs artisans et une entreprise du tertiaire du territoire de la CDC souhaitent s'implanter sur ce site.

Cette opération répondant à l'objet des statuts de la Communauté de communes (*compétence de développement économique*), il a été proposé au Maire, Monsieur Jean-Yves VALLET, que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Le Conseil municipal de la commune de St Langis lès Mortagne du 12 novembre 2015 a décidé le transfert de la maîtrise d'ouvrage du lotissement artisanal Nord à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Il convient de formaliser le lancement de l'opération pour la création de cette zone artisanale sur la commune de St Langis lès Mortagne, qui pourrait s'appeler « zone de Theval ». Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à déposer le permis d'aménager correspondant et à lancer les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de créer et d'exercer la maîtrise d'ouvrage du lotissement artisanal et tertiaire situé au lieudit « les Pièces de Theval » à St Langis lès Mortagne, sur un terrain d'environ 25 000 m².

DENOMME ce lotissement « Zone de Theval ».

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux nécessaires à cette réalisation.

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 25 000 M²

Précédemment, le Conseil communautaire a décidé la création de la zone de Theval. L'évaluation immobilière, fournie par le service des Domaines, a fixé le prix d'acquisition du terrain à 5,44 € / m², avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. La commune de St Langis lès Mortagne a proposé de céder le terrain au prix de 7,50 € en fournissant un justificatif financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de passer outre l'avis du service des Domaines,

DECIDE d'acquérir le terrain d'environ 25 000 m², cadastré AB n° 3 (partiel) à St Langis lès Mortagne, au prix de 7,50 € / m².

INDIQUE qu'une nouvelle délibération sera prise par le Conseil communautaire, après que le document d'arpentage soit réalisé, précisant ainsi la surface exacte et les numéros cadastraux.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR (ETAT) ET FDAZA (DEPARTEMENT)

Pour le projet de lotissement « zone de Theval » situé à St Langis lès Mortagne, il convient de solliciter les demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et FDAZA (Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités), aux meilleurs taux, pour le financement de cette zone d'activité artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :	492 224 € HT	
RECETTES :		
Département FDAZA	147 667 €	30 %
Etat DETR	147 667 €	30 %
Fonds Propres ou emprunts	196 889 €	40 %

SOLLICITE la DETR de l'Etat et le FDAZA du Département, aux taux maximum.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer les documents afférents à ces dossiers.

5. TRANSFERT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Précédemment, le Conseil communautaire a décidé la réalisation du lotissement « zone de Theval ».
La commune de St Langis lès Mortagne a désigné le bureau d'études BAIE de Bellou sur Huisne, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier. Il convient donc de transférer ce marché à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,
AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des travaux à signer un avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre signé avec BAIE, entre la commune de St Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

AUTORISE le remboursement à la commune de St Langis lès Mortagne des sommes déjà engagées, soit 3 000 € HT (marché) et 1 128 € HT (topographie).

DIT que les autres clauses du marché restent inchangées.

6. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT « ZONE DE THEVAL » A ST LANGIS LES MORTAGNE

Pour la création du lotissement nommé « zone de Theval », situé à St Langis lès Mortagne, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
VOTE le budget annexe 2015 « zone de Theval » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 1460 000 €
- Recettes : 1460 000 €

Investissement :

- Dépenses : 730 000 €
- Recettes : 730 000 €

7. SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »

Le 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a voté l'intégration des écritures du budget « Eaux de Normandie » dans le budget principal. Il convient de supprimer ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
SUPPRIME le budget annexe « Eaux de Normandie ».

CHARGE le Président d'en informer le trésorier de Mortagne au Perche, pour finaliser les écritures budgétaires.

8. PAIEMENT A LA COMMUNE ET AU SIAEP DE BAZOCHES SUR HOESNE DES FRAIS DE PERSONNEL

Pour l'année 2015, la Communauté de communes doit rembourser les frais de secrétariat et de personnel technique, au SIAEP et à la commune de Bazoches sur Hoesne qui assurent la gestion du service d'assainissement collectif. La Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec la commune concernée et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les indemnités de prestations sur le réseau d'assainissement collectif à :

Assainissement collectif - régie

- SIAEP de Bazoches/Hoesne : 17 586 € (*personnel technique*) + 250 € (*fournitures secrétariat*)
- Commune de Bazoches/Hoesne : 1 181 € (*personnel administratif*)

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, avec le Président du SIAEP de Bazoches sur Hoesne et le Maire de Bazoches sur Hoesne, pour la gestion du service « Assainissement collectif ».

9. REMBOURSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le 26 mars 2015, le Conseil communautaire a fixé les taux d'enlèvement des ordures ménagères. Une erreur a été commise dans le report de ces taux sur les imprimés fiscaux. Il convient de reverser le trop perçu aux administrés concernés des communes de Bellavilliers, Pervençères et St Jouin de Blavou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à reverser aux particuliers concernés le trop perçu des taxes des ordures ménagères.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours, en fonctionnement dépenses au compte 7398 « autres remboursements ».

10. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Il convient d'adapter, pour la fin de l'année, le chapitre 012 « charges du personnel » en fonctionnement dépenses pour un montant supplémentaire de 25 000 €, en réajustant en recettes le compte 752 « revenus des immeubles » + 10 000 € et en inscrivant la recette du Fonds d'Amorçage (compte 7488) + 15 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de provisionner au compte 7398 « autres remboursements » une somme de 20 000 € pour le remboursement aux particuliers de la taxe des ordures ménagères. En recettes, le crédit du compte 70631 « redevances sportives » sera augmenté de 20 000 €.

En investissement, il convient de prévoir un crédit de 2 500 € pour l'acquisition du logiciel comptabilité à l'article 2051 opération 20, en prenant sur le crédit du compte 2317 opération 130 « Ecole de St Hilaire ».

Afin d'approvisionner en investissement dépenses le compte 2188 « autres immobilisations » de l'opération 10 « construction Pôle santé » du budget annexe « Pôle santé », il convient de transférer 107 000 € du compte 2188 « autres immobilisations ».

Il est également nécessaire d'ajuster le compte 6215 pour le personnel affecté au budget assainissement collectif régie et affermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/7398 autres remboursements	-	+ 20 000 €	+ 20 000 €
0/20/64131 personnel non titulaire	521 464 €	+25 000 €	546 464 €
<u>Recettes</u>			
4/13/70631 redevances sportives	176 000 €	+ 20 000 €	196 000 €
0/20/752 revenus des immeubles	70 600 €	+ 10 000 €	80 600 €
0/20/7488 fonds d'amorçage	54 000 €	+ 15 000 €	69 000 €
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Opération 143 0/20/2188 matériel TAP	-	+ 3 200 €	3 200 €
Opération 20 secrétariat 0/20/2051 logiciel compta	2 200 €	+ 2 500 €	4 700 €
Opération 130 école de St Hilaire 2/12/2317	25 000 €	- 5 700 €	19 300 €

BUDGET ANNEXE POLE SANTE 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Dépenses			
2188 autres immobilisations	107 000 €	- 107 000 €	0 €
Opération 10 construction Pôle santé 2188 autres immobilisations	0 €	+ 107 000 €	107 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
6152 travaux bâtiments	16 112 €	- 1 600 €	14 512 €
6215 personnel affecté	12 000 €	+ 1 600 €	13 600 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
6358 autres droits	11 000 €	- 4 200 €	6 800 €
6215 personnel affecté	23 000 €	+ 4 200 €	27 200 €

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Pour le projet d'acquisition de matériel de musique pour l'école de la musique, pour un montant de 3 132 € TTC, la Communauté de communes de Mortagne au Perche peut solliciter une aide au titre de la dotation d'action parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel de musique, pour un montant de 3 132 €.

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer les documents afférents à ce dossier.

12. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AFAC

Le 29 août 2015, le Conseil communautaire a décidé la réalisation d'un programme de plantation de haies sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

La SCIC Bois Bocage Energie a informé la Communauté de communes du programme « un million d'arbres », soutenu par l'AFC agroforesteries. Une aide de 0,35 € par arbre planté peut être versée par la fondation Yves Rocher. Dans le cadre du projet de plantation de haies, la Communauté de communes, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, a planté 8 632 arbres.

Le Conseil communautaire est appelé à signer une convention permettant de recevoir une subvention d'environ 3 000 € de l'AFAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la SCI Bois Bocage Energie opérateur adhérent de l'AFAHC, permettant le versement d'une aide de 0,35 € par arbre planté, soit 3 021,20 €.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Il convient de prévoir les avancements de grades pour l'année 2016, pour quatre agents qui peuvent être promus à des nouveaux grades, après l'accord de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**, décide, à compter du 1^{er} janvier 2016 et sous réserve de l'accord de la CAP, de :

SUPPRIMER un poste d'agent à temps complet au grade d'éducateur APS et de créer un poste d'agent à temps complet au grade d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIMER un poste agent à temps complet au grade d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe et de créer un poste agent à temps complet au grade d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe.

SUPPRIMER un poste d'agent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste agent à temps complet au grade d'agent de maîtrise.

SUPPRIME un poste d'agent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de créer un poste agent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

14. AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAUX DE NORMANDIE

L'avenant n° 4 à la Délégation de Service Public Eaux de Normandie a pour objet :

- d'intégrer au périmètre affermé la commune de Feings ;
- d'intégrer les besoins en renouvellement pour les six communes ayant intégrées la collectivité en 2014 ;
- de dresser le bilan des obligations de renouvellement du Délégué au 31 décembre 2015 ;
- de modifier les obligations du Délégué concernant le renouvellement.

Le 12 novembre 2015, la commission de Délégation de Service Public a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'avenant. Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'assainissement à signer cet avenant.

Le contrat de délégation de service public passé avec la société Lyonnaise des eaux, a été modifié par :

- Avenant n°1 du 30 mai 2011, ayant trait au transfert du contrat à la société Eaux de Normandie.
- Avenant n° 2 du 2 août 2012, portant sur l'extension de périmètre, d'adjonction de nouvelles installations, l'intégration du contrat pour la santé de l'eau et de la modification des périodes de facturation.
- Avenant n° 3 du 2 avril 2014, portant sur des évolutions réglementaires, l'intégration de six communes à la Collectivité et la modification de la date d'actualisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n° 4 de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec Eaux de Normandie.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'assainissement à signer les pièces correspondantes.

15. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE RELATIVE AU CONTROLE DES OUVRAGES NEUFS OU REHABILITES

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit le versement d'aide au taux de 50 %, dans le cadre d'opérations groupées de contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes de Mortagne au Perche pouvant être éligible à cette subvention, le Conseil communautaire est appelé à solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, relative au contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'assainissement de signer les pièces de ce dossier.

16. EMISSION DE TITRES DE RECETTES AUPRES DES COMMUNES DE LA CDC

Le 25 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), en appliquant les taux suivants : CDC 100 % et communes 0%.

Les délibérations des 33 communes membres étaient concordantes avec celle de la CDC du bassin de Mortagne au Perche, approuvant cette répartition dite « dérogatoire libre ».

Un Conseil municipal a délibéré favorablement à la répartition proposée, mais après le 30 juin 2015, contrairement aux conditions requises au 2° de l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Madame le Préfet a envoyé un courrier de notification du FPIC. Conformément à leurs délibérations initiales de juin et juillet 2015, les communes de la Communauté de communes ont délibéré pour le reversement des sommes reçues au titre du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants aux sommes versées aux communes au titre du FPIC et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que cette dépense sera imputée au budget en cours en fonctionnement recette au compte 74741 « participation communes membres ».

17. DOTATION DE SOLIDARITE 2015

L'article 19 des statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres. Le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer, pour chaque commune, le montant de la dotation de solidarité pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser, à chaque commune, la dotation de solidarité 2015, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	DOTATION 2015
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
La Chapelle Montligeon	36 148 €
Comblot	4 000 €
Corbon	4 000 €
Coulimer	4 000 €
Courgeon	4 000 €
Courgeoût	4 000 €
Feings	4 000 €
Loisail	4 000 €
La Mesnière	4 000 €
Montgaudry	4 000 €
Parfondeval	4 000 €
Pervençères	4 000 €

Réveillon	4 000 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €
Saint Hilaire le Chatel	13 547 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	34 185 €
Saint Mard de Réno	4 000 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
TOTAL	183 880 €

CHARGE le Président de signer une convention avec les communes, dont la dotation de solidarité est supérieure à 20 000 €.

DIT que cette dépense est inscrite en fonctionnement du budget primitif 2015, au compte 73962 « Dotation de solidarité ».

18. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_50D : contrat de maintenance des automatismes de la porte d'entrée et de la porte coulissante du télécentre.

2015_51D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Monsieur FLEURY Romain.

2015_52D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Madame et Monsieur MONNERIE Eugène.

2015_53D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Monsieur LJUBI Joseph - annule et remplace la décision n°2014/22.

2015_54D : passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour le gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Perche le 20/11/2015

Le Président

Jean Claude LENOIR

10

